

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

Séance du 19 septembre 2024

n° 149 / Aix-Gaston Berger/ IUT-Amphi Ouest/ 14h00

**sous la présidence de Sophie de Cacqueray, Vice-présidente formation
approuvé lors de la CFVU du 10 octobre 2024**

SONT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

Collège des professeurs et personnels assimilés :

Evelyne BOUTEYRE (absente), Emilie CARRETIER (pouvoir), Kathia CHAUMOITRE, Antoine GENTIER (pouvoir), Nicolas MASCRET, Virginie MERCIER, Jean-Manuel RAIMUNDO (pouvoir), Michel RUQUET (pouvoir).

Collège des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (hors professeurs) :

Alexandrine BERTAUD, Jean-Michel BREZUN, Jean-Charles DUFOUR, Julien LEFEVRE, Hervé MAGNOULOUX, Nadia MESLI, Guyllaine MOLINA (pouvoir), Anaïs SAINT JONSSON.

Collège des usagers :

Présent = Quentin ACQUATELLA (suppl : Mohamed BENKHEDDA)
Absent = Ralph ATRACH (suppl : Clara ROUX-ROCARPIN)
Pouvoir = Anastasia AUBERT (suppl : Youssef BERTE)
Présent = Laurent BADIE-BARTHES (suppl : Lina JAMMOT)
Pouvoir = Marnie BOCAGNANO-MARTINEZ (suppl : Emma CROUIN)
Présent = Ferréol BONNETAIN (suppl : Loïc FABRE)
Présent = Ghjuvan CATONI (suppl : Oscar PILLET)
Présent = Younes DUFRESNE (suppl : Zoé GORODINE)
Pouvoir = Charles GOMEZ (suppl : Lucas FILETI)
Présente = Charlie HALLART (suppl : Camille BAGNOL)
Absent = Matt JAMIS (suppl : Clara ROPPENNECK)
Présente = Mathilde MEUNIER (suppl : Hugo HALLER)
Pouvoir = Leonardo PEREZ (suppl : Amandine BRILLARD)
Pouvoir = Andréa SOREL (suppl : Lou CHARLOT)
Absente = Yvana TARDIF (suppl : Théo BOLE-BESANCON)
Présente = Alixe VIEILLEDENT (suppl : Hugo CORNUTELLO)

Collège des personnels B.I.A.T.S.S. :

Françoise DESRUES, Guillaume GREGOIRE, Soali MAHDJOUB, Marie-Christiane MIRTILLO (pouvoir).

Collège des personnalités extérieures avec voix délibérative :

Sarah BOUALEM (absente), Julien COUDERT (pouvoir), Nathalie MANIVET-DELAYE (absente), Patrick ZIMBARDO (pouvoir).

Composition : 40 membres

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Nombre de présents ou représentés : **34**

PARTICIPE A LA SÉANCE AVEC VOIX CONSULTATIVE : /



ASSISTENT A LA SÉANCE EN QUALITÉ D'INVITÉS : Nathalie ALMERAS, Youssef BENKHOUD, Patrice BONNET, Fanny CLAIN, Idoya de PONCINS, Elisabeth FERNANDES-MOREIRA, Djamal HABET, Anne-Gaëlle JOYAUX, Anaïs

LAURENT, Stanie LOUARN, Jean-François MARCHI, Nathalie PARQUIER, Ghislaine POYET, Pascal RATHELOT, Frédéric RYCHEN, Julie SOUHAMI, Hervé TORTEL.

Les Vice-présidents délégués à la formation : Cécile BOZZO, Pascale BRANDT-POMARES, Émilie CARRETIER, Guylène NICOLAS, Christophe PELLEGRINO, Anne RIBAUD, Éric VALÉRIO.

Le Vice-président délégué à la vie étudiante : Nicolas MASCRET.



Ordre du jour

I- Actualités

II- Présentations

- Projet de l'association « COLBERTMOOV »
- Campus connectés

III- Procès-verbaux

- Séances des 8 juillet 2024 et 18 juillet 2024

IV- Formation/Pédagogie

- Modification de la structure haute de l'offre de formation pour 2025/2026
- Maquettes d'enseignements de l'offre de formation 2024 (vague 7)
- Modification des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C), pour 2024/2025 : Niveau établissement
- Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) pour 2024/2025 : niveaux composantes (vague 3)
- Évolution du bonus culture, à compter de 2024/2025
- Diplômes d'établissement campagne 2024 (vague 2)
- Répartition des capacités d'accueil en 2ème année du premier cycle des études de santé pour 2025/2026 : filière MK (Masso-kinésithérapie)
- Répartition des capacités d'accueil en 2ème et 3ème années du premier cycle des études de santé pour 2025/2026 : par filière et par groupe de parcours, MMOP (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie)
- Refonte des dispositifs d'exonération des droits d'inscription au sein d'Aix-Marseille Université, à compter de 2024/2025
- Programme « Classes internationales » : dispositif en faveur des étudiants internationaux à compter de 2024/2025
- « Réponse à l'AAP Campus France pour les classes internationales -Inde » (DRI)

V- Vie étudiante

- Avis de la Commission *ad hoc* FSDIE projets du 13/09/2024



La VP Formation ouvre la séance à 14h06, après avoir constaté le quorum.



I – Actualités

La VP Formation salue les Vice-doyens formation nouvellement élus dans leur composante, présents, à cette séance (FEG, Polytech-Marseille, OSU-Pythéas).

• Réforme de la formation des enseignants

Elle rappelle que la réforme de la formation des enseignants ne sera pas appliquée sur l'année universitaire 2024/2025.

• PASS/L.AS

La VP Formation annonce que la réforme concerne une modification à la marge de ce qu'amU applique déjà, car elle ne concerne que les oraux.

A l'approche de la désignation du prochain gouvernement, ces réformes seront révisées certainement.

• Appel à projet -FEDER

AmU répond à un nouvel appel à projets lancé par le fonds européen de développement régional visant à améliorer l'efficacité de l'action publique par sa transformation numérique.

- **CFVU exceptionnelle en distanciel le 26/09/2024**

La VP Formation rappelle que le but est de finaliser tous les niveaux relatifs aux Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C), afin que les textes soient publiés au plus tard à la fin du mois qui suit le début des enseignements, à savoir fin septembre.

II- Présentations

- **Projet de l'Association : COLBERTMOOV**

Composante de rattachement : FEG-Marseille

Événement : Concert à Colbert le 13 septembre 2024

La chargée de communication de la Faculté d'Economie et de Gestion, Stanie LOUARN, explique la genèse de ce projet incité par la direction de l'UFR, suite aux différents règlements de comptes dans ce quartier en 2023. Après avoir effectué plusieurs démarches administratives auprès des collectivités territoriales et les associations de quartier, elle s'est rapprochée d'étudiants de la faculté pour qu'ils créent une association afin de porter un projet de cohésion sur le site de Marseille-Colbert, autour de la musique.

L'association « Colbertmoov » (Youssef BENKHOUD, Anaïs LAURENT) a souhaité utiliser la musique Rap en tant que langage de rassemblement pour mettre en avant leur composante de formation, qui comme ce mouvement musical, se veut innovante, entreprenante et dynamique. Ils ont souhaité mettre en valeur l'envie de construire leur avenir sur le territoire marseillais.

Y. Benkhoud relate les divers aléas pour réunir des artistes tels que des jeunes talents du quartier soutenus par le « Groupe Addap 13 (Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône) », « Bobba A\$H » et « Le collectif La Frappe du festival Marsatac ».

Ils remercient les financeurs comme amU, le FSDIE Projets, la Ville de Marseille, le Groupe Addap13, ainsi que « La Firme », qui accompagne, conseille et facilite les annonceurs dans leurs relations auprès des artistes de la culture pop urbaine et inversement.

Il rappelle que les intempéries le jour « J » n'ont pas non plus facilité leur événement. L'association projette un autre événement l'année prochaine avec des axes d'amélioration.

Le bilan reste positif car 380 inscrits, ainsi que les différents acteurs étaient rassemblés sur l'espace de la Halle Puget, sous le seing d'« explorer pour faire société », ce qui a permis d'apaiser les tensions dans ce quartier et explorer des solutions pour redynamiser le site.

La VP Formation les remercie pour leur investissement et leur enthousiasme et demande si l'association envisage de développer ces interactions entre les usagers de ce quartier du centre-ville de Marseille. **A. Laurent** répond que le futur projet s'organiserait en fin d'année universitaire et ne serait pas essentiellement orienté autour du Rap. Pour ce faire, l'association a pris contact avec d'autres parcours de formation comme le master « Management de la mode ».

H. Magnouloux demande ce qu'ils entendent perfectionner lors d'un prochain événement. **Y. Benkhoud** indique l'axe de communication qui n'a pas été optimum du fait de la non maîtrise du calendrier. (Annexe n°0-a du présent procès-verbal)

- **Campus connectés à Aix-Marseille Université**

La Vice-présidente déléguée à la transformation de la formation par la recherche, Émilie CARRETIER, fait un point sur les campus connectés à amU.

Il s'agit de tiers lieux équipés en matériel digital qui offrent aux étudiants des territoires éloignés des grandes villes, la possibilité de suivre une offre de formation post-bac jusqu'au master proposée par des établissements d'enseignement supérieur, dispensant des enseignements à distance (reprise d'études, reconversion, formation continue et initiale).

E. Carretier explique que l'un des objectifs est de réduire les inégalités sociales, territoriales ou encore celles liées au handicap.

Ce dispositif permet d'intégrer les apprenants dans un milieu social étudiant. Un accompagnement personnalisé est mis en place avec un tuteur. Le régime étudiant donne accès aux services universitaires comme la bibliothèque ou des activités sportives des sites universitaires de proximité.

amU est présente à Arles, Digne-les-Bains, Gap et Salon-de-Provence.

Les locaux d'Arles vont être transférés d'un collège vers les anciens locaux de l'Ecole Nationale Supérieure de la photo, dans le cadre du "hub créatif" qui sera dédié à la recherche, la formation et l'innovation.

Une journée sera organisée à Aix-en-Provence pour accueillir les étudiants inscrits dans les campus connectés cités, dont les effectifs sont non-connus à ce jour.

amU s'attache à faire passer les examens sur ces campus, pour à terme être référencés comme lieux d'examens. Les examens sont synchrones avec les sites universitaires de rattachement.

Pour répondre à la question de J.C. Dufour, **La VP Formation** souhaite que les étudiants ne soient pas obligés de se déplacer afin d'éviter toute angoisse inutile, comme l'organisation logistique et l'appréhension de lieux inconnus.

D. Habet demande quelles limites rencontre ce maillage territorial, à savoir s'il est possible pour un étudiant vivant, par exemple en Bretagne, de passer son examen dans sa région.

E. Carretier et C. Pellegrino répondent que le partenariat d'amU concerne pour le moment les 4 campus cités, l'organisation sur d'autres campus ne relève pas des prérogatives d'amU et pourrait être source de problème d'équité entre étudiants, notamment concernant la synchronisation des examens. Cependant ce maillage territorial pourrait être utilisé pour faire passer les examens des formations enseignées à distance dans le futur.

J. Lefevre estime que ce dispositif est un excellent outil de service public pour favoriser la réussite des étudiants dans le contexte très spécifique précédemment évoqué.

H. Magnouloux constate que l'offre est limitée car peu de formations en licence sont formatées pour le distanciel.

La VP Formation indique que la réflexion doit être menée rapidement car ce sont de nouvelles modalités d'enseignement sur lesquels il conviendra de s'investir pour des formations possibles en distanciel.

E. Carretier indique que les personnels formés sont issus des collectivités territoriales.

J-C. Dufour et J. Souhami demandent si le coût de la formation diffère de celui des étudiants sur site, et s'il est question d'une inscription supplémentaire, à savoir si l'étudiant inscrit sur un des 4 campus l'est également dans une formation à distance dispensée par amU. **E. Carretier** répond par l'affirmative et précise que cela leur permet de bénéficier de l'accompagnement d'un tuteur.

F. Bonnetain s'interroge sur la partie travaux pratiques. **E. Carretier** indique que beaucoup d'ateliers et de TP sont disponibles en distanciel, mais ajoute que tous les enseignements ne sont pas tous digitalisables.

Q. Acquatella estime que ce mode d'enseignement est à débattre, car il n'a pas bien vécu l'enseignement à distance lors de la pandémie de COVID-19. **La VP Formation** rappelle qu'il s'agissait d'un enseignement en mode dégradé et ne croit effectivement pas à une seule interaction via le digital, c'est justement de se retrouver sur site, sur un temps de regroupement, qui incite amU à développer ces campus.

J-C Dufour demande si une plaquette de communication est disponible ou une page web. **E. Carretier** explique que ces campus sont sur Parcoursup, mais amU pourrait relayer cette information sur une page Web à terme.

N. Mesli s'interroge sur la récurrence des déplacements des étudiants, à savoir s'ils correspondent aux sessions de regroupement. **E. Carretier** explique que l'étudiant se déplace aussi pour bénéficier des services universitaires puisqu'amU y est implantée.

H. Magnouloux questionne sur le rôle du tuteur lorsqu'il ne connaît pas les disciplines et s'enquiert des capacités maximales d'accueil. **E. Carretier** explique qu'un tuteur est un relais d'amU. Il s'occupe des aspects logistiques et de l'accompagnement administratif, pouvant encadrer jusqu'à 25 étudiants pour une capacité d'accueil de 50 apprenants.

La VP Formation conclut que ce sujet était important et requiert une communication élargie.
(Annexe n°0-b du présent procès-verbal)

III- Procès-verbaux

• Séances des 8 et 18 juillet 2024

Une reformulation dans le procès-verbal de la séance 8 juillet a été apportée avant la séance, concernant une intervention de N. Mesli relativement à un volume horaire, dans le dossier du diplôme d'établissement « Innovations ».

Vote :

La CFVU approuve, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des 8 et 18 juillet 2024.

IV- Formation/Pédagogie

1) Modification de la structure haute de l'offre de formation pour 2025/2026 -Vague 1

La VP formation explique que les enseignements de la nouvelle offre de formation ont débuté ce mois de septembre 2024, il peut donc paraître curieux de déjà voter des modifications de la structure haute.

La campagne habituelle intervenait jusqu'à présent au début du printemps. Son inconvénient résidait dans le fait que les nouveaux intitulés ne figuraient donc pas sur les diverses plateformes de recrutement.

Cette situation était donc néfaste pour les étudiants. Comme la saisie des intitulés de formations sur les plateformes de recrutements pour l'année universitaire 2025/2026 va débuter en novembre 2024, le choix a donc été fait d'anticiper la campagne de modification de la structure haute de l'offre de formation pour 2025/2026.

C. Pellegrino précise que les modifications concernent seulement des parcours. Ce qui est présenté à la CFVU est le travail avant affichage public.

N. Mesli demande si en dehors de ces transformations, des demandes de créations ont émergé. **C. Pellegrino** répond que la mention de master « Génie mécanique » de la FDS ajoute le parcours « Conception Mécanique pour le Nucléaire ». L'ouverture de ce nouveau parcours n'est pas certaine car elle est assujettie à l'obtention d'un financement via ISFIN (Institut sciences de la fusion et de l'instrumentation) et d'un statut de lecteur pour l'intervenant identifié. Par ailleurs, les autres heures nécessaires à l'ouverture de ce parcours ne sont pas à créer, mais seront des heures économisées suite à la fermeture de la licence professionnelle du même département.

Vote : La CFVU émet un avis favorable, à l'unanimité, aux demandes de modifications de la structure haute de l'offre de formation pour 2025/2026, pour les composantes suivantes :

vague 1 : EJCAM, FDS*, FDSP, FEG

** Sous réserve du conseil de composante du 20/09/2024*

(Annexe n°1 du présent procès-verbal)

2) Maquettes d'enseignements de l'offre de formation 2024 (vague 7)

C. Pellegrino explique que les dossiers concernent un co-portage entre ALLSH et FEG et les derniers travaux sur la cohérence entre blocs de connaissances et de compétences (BCC).

Vote : La CFVU émet un avis favorable, à l'unanimité, aux maquettes de l'offre de formation 2024 proposées par les composantes.

vague 7 : ALLSH (complément vagues 5 et 6), ALLSH-FEG, FDS (complément vagues 1, 2, 4, 5 et 6), FSS (complément vagues 1, 2 et 5), IAE (complément vague 1), SMPM (complément vagues 2, 3, 4 et 6).

(Annexe n°2 du présent procès-verbal)

3) Modification des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C), pour 2024/2025 : Niveau 1 établissement

La VP Formation indique qu'un éclaircissement sur les diplômes de licence (L), licence professionnelle (LP) et master (M) était nécessaire dans le préambule du cadrage établissement (niveau 1 des M3C).

Elle s'excuse par avance auprès des composantes qui vont devoir reprendre cette correction dans des textes qu'ils avaient peut-être déjà consolidés, après le vote des niveaux 2 et 3 en CFVU des 8 et 18 juillet 2024.

Cette année, un changement de lecture des relevés de notes risque de perturber les étudiants et équipes pédagogiques, puisqu'ils vont refléter un raisonnement par blocs de connaissances et de compétences (BCC) qui se coordonnent de manière horizontale.

La validation des BCC a été discutée à plusieurs stades durant ces deux dernières années, dans les réunions avec les Vice-doyens formation de toutes les composantes, et à plusieurs reprises, avec les représentants étudiants.

Dans les diplômes de L, LP en 3 ans et M1 ont été demandés des BCC dit « jumeaux », ce qui signifie qu'un BCC de semestre 1 est répété au semestre 2, avec le même intitulé et les mêmes compétences.

La compensation s'effectue entre UE à l'intérieur d'un BCC, lu annuellement.

Les groupes de travail se sont prononcés sur le mode de validation suivant :

- Licence : en validant tous les blocs avec un minimum de 10/20, avec une souplesse d'un seul bloc qui peut être acquis à 9/20.
- LP sur 3 ans : identique, mais pour les composantes qui ont des LP uniquement sur un an, c'est-à-dire la troisième année, la structuration en BCC jumeaux n'est pas obligatoire.
- Master 1 : identique, mais le bloc annuel en dessous de 10/20 ne peut être en deçà de 9.5/20.

Ces M3C pouvant être sources de différentes interprétations : « *Conformément au cadrage maquette, chaque BCC du semestre impair doit être jumelé avec un BCC du semestre pair sur chaque année du diplôme. Ces BCC jumeaux portent le même intitulé et concernent les mêmes connaissances et compétences* » ;

Des schémas ont été intégrés, au niveau 1, pour illustrer des exemples concrets.

Ainsi, l'étudiant visualise s'il doit aller à une session de rattrapage quand elle existe, à la suite de l'évaluation de tous les BCC jumeaux.

Concernant les stages facultatifs, c'est-à-dire non-inscrits comme obligatoires dans la maquette d'enseignement, mais que l'étudiant souhaite effectuer, ils doivent être crédités et évalués. Ils seront donc en crédits surnuméraires. L'outil de gestion sera paramétré avec une UE « Compétences préprofessionnelles et professionnelles ».

J. Lefèvre note que la réforme des BCC peut être vue comme un durcissement des conditions de validation, ce que le schéma proposé atteste car en additionnant les BCC, sur cet exemple, un étudiant aurait la moyenne. Par ailleurs, pour que l'exemple soit totalement illustratif, il aurait été intéressant d'ajouter un troisième bloc de compétences en dessous des deux précédents et de distinguer les différents cas où l'étudiant a des blocs avec des moyennes ≥ 9 ou 10.

La VP Formation rappelle que l'idée, qui a prévalu à tous les travaux, était d'évaluer des compétences et donc de voir la progression de l'étudiant. Le schéma peut cependant être développé pour éclairer les usagers. **C. Pellegrino** estime que l'étudiant peut constater un dispositif souple puisque qu'avec un BCC à 9, il aura un statut validé.

Y. Dufresne ne considère pas le dispositif comme souple, car sur la somme de travail d'une année universitaire, les étudiants n'ont pas toujours le temps de perfectionner toutes les UE de la même manière ou de s'y intéresser. Le système de validation du BCC jumeau au semestre 2 peut faire basculer une bonne note acquise au semestre 1. En outre, il s'inquiète de BCC mal équilibrés qui concentreraient des UE fondamentales.

La VP Formation indique que la réglementation impose une présentation en BCC. Cette présentation en compétences permet aussi de favoriser l'employabilité auprès des recruteurs, car elle rend les relevés de notes plus lisibles. Les cours restent construits avec les mêmes niveaux d'exigence. La règle de progression tient compte d'aléas possibles, d'où l'acceptation d'un BCC à 9/20, en licence par exemple.

N. Mesli déclare que le schéma présenté en séance n'est assurément pas explicite avec un BCC à 9.33/20. Il serait préférable de baisser la note à 8.33/20 pour bien illustrer la non-validation. Elle commente également la difficulté lexicale avec l'apparition du terme « *BCC annuel* » et plus loin, il n'est pas rappelé : « *Dans le cas précis, le BCC n'est pas validé, en seconde chance l'étudiant repasse les UE non capitalisées* ». Elle cite ensuite, la page 2 « *Toutefois, la composante peut décider de mettre en œuvre une organisation globalisée de l'évaluation au sein d'un BCC ou de 2 BCC jumeaux* » qui est complexe à intégrer.

La VP Formation approuve de modifier le schéma en baissant la note pour la première remarque, quant à la dernière citation, il est question de ne pas fermer les possibilités, il s'agit bien du BCC « tout court ». L'évaluation globalisée peut se faire à l'intérieur d'un seul bloc. Elle indique que cette discussion est identique à celle menée avec la DIRFOR, ce qui signifie que le texte reste encore ambigu.

Le terme « *annuel* » avait été proposé pour regrouper les BCC jumeaux, puis supprimé, car pour les équipes de la DIRFOR saisissant les données numériques, elles utilisent cette référence pour des paramétrages différents. Après cette suppression, certaines occurrences sont restées parsemées dans le texte.

La VP Formation déclare que le document va être à nouveau corrigé en homogénéisant les expressions de façon à les rendre plus claires, ce qui ne change rien sur le fond.

J-M Brezun estime que c'est une excellente idée d'avoir schématisé le processus, cependant il mérite d'être affiné. Il préconise de noter dans la colonne BCC jumeau « *à titre indicatif* » et d'ajouter un troisième BCC comme précédemment suggéré.

La VP Formation et C. Pellegrino acquiescent et proposent qu'un relevé de notes type de licence, avec une validation d'un BCC à 9/20 et un résultat en attente, soit annexé.

F. Rychen, Vice-doyen formation de la FEG, revient sur l'expression des « *BCC jumeaux compensables* » qui n'a pas de sens, puisque ce sont les UE qui sont compensables au sein d'un BCC. En outre, Il souhaite rassurer les étudiants sur le travail effectué en composante relativement aux UE considérées « difficiles » dans un même BCC. Il est prévu des modalités d'accompagnement. Si dans la distribution des BCC, il y a une surconcentration d'UE difficiles pour répondre à une montée en compétences, c'est au niveau de la coordination des évaluations entre équipes pédagogiques que les difficultés seront levées.

C. Pellegrino résume le ressenti de cette construction pédagogique qui apparaît du côté étudiant comme une difficulté de validation, car il faut systématiquement repasser les UE non acquises. C'est aussi pour cela que le texte prévoit une notion de globalisation pour réduire le nombre d'épreuves lors de la seconde session. En découle l'intérêt de construire des blocs en cohérence pédagogique.

C. Bozzo ajoute que l'existence de notes seuils a disparu, car elles empêchaient la compensation entre UE.

J. Lefevre revient sur la seconde session dans le cadre du contrôle continu intégral qui n'apparaît pas.

La VP Formation rappelle que la règle reste inchangée, l'étudiant dispose d'une seconde chance, conformément à la réglementation.

H. Magnouloux préconise d'ajouter le nombre d'UE à repasser dans le schéma pour que l'étudiant comprenne dans l'inter semestres où il en est. Il s'interroge ensuite sur la moyenne au semestre 5 pour la sélection en master. Il termine par les bonus pour lesquels il faut harmoniser le plafond : « *La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des BCC du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant* ».

Et « *Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre* ». Il est nécessaire de reformuler et d'indiquer « *dans la limite de 0.5 point* ».

La VP Formation rappelle que lors des groupes de travail avec les Vice-doyens formation, il a été décidé d'afficher la moyenne semestrielle à titre informatif, alors qu'à son sens, les notes obtenues au niveau des blocs suffiraient. Il serait plus judicieux d'ajouter le rang de classement de l'étudiant par compétence. Concernant les autres remarques, **C. Pellegrino** indique que les reformulations vont être prises en compte.

P. Rathelot demande, si dans le cas d'un redoublant, une UE acquise dans l'ancienne maquette d'enseignements et qui a été reprise dans un BCC de la nouvelle offre sera directement créditée. **C. Pellegrino** confirme que la règle est également valable au niveau des BCC correspondant à un semestre des précédentes maquettes.

En cas de divergences sur des semestres qui seraient inversés dans la nouvelle structure, un contrat pédagogique entre l'enseignant référent et l'étudiant sera établi pour définir les équivalences, comme à l'occasion de chaque nouvelle accréditation.

L. Badie-Barthes demande quel niveau de souplesse les jurys d'examens vont appliquer si le taux d'échec, qui pourrait être induit par la mise en place des BCC, est plus important en 2024/2025.

La VP Formation indique qu'une veille va être établie sur les résultats du premier semestre. L'analyse servira à préparer les évaluations à suivre et un éventuel ajustement des M3C pour 2025/2026.

L'idée n'est pas de mettre en échec les étudiants, mais de les accompagner au mieux vers la réussite. Un travail important a été réalisé par les équipes pédagogiques, les composantes, la Vice-présidence formation et le SUIO. Le jury étant souverain, il aura une marge de manœuvre.

J. Lefevre fait remarquer, en page 2, des dysfonctionnements dans la formulation « *BCC jumeau non compensé annuellement (Cf 2)B)a)) non validé* », et sur des questions de fonds, il lui semble nécessaire d'avoir un support pédagogique pour les collègues enseignants afin de maîtriser le fonctionnement. **La VP Formation** confirme que cet accompagnement doit être fait au sein des composantes avec les personnels qui ont travaillé sur ces M3C, comme les Vice-doyens formation.

La VP Formation demande si la notion « *annuelle* » doit être réintégrée, ce que confirment les membres. Les demandes de précisions seront également apportées sur les bonus dans les différents cadrages L, LP et M1. Concernant les LP en 1 an et le M2, il n'y a pas de BCC jumeau, aussi une compensation verticale entre UE est instaurée.

La VP Formation propose au vote les textes tenant compte des demandes de modifications. Elle précise que ces documents consolidés seront transmis aux composantes.

Vote :

La CFVU approuve, par 24 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions, les modifications apportées aux cadrages des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) pour 2024/2025 : Niveau 1 établissement en Licence (L), Master (M) et Licence professionnelle (LP).

(Annexe n°3 du présent procès-verbal)

4) Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) pour 2024/2025 : niveaux composantes (vague 3)

• Accès sélectif PASS/L.AS

C. Pellegrino annonce qu'à la suite de la parution du décret n° 2024-747 du 5 juillet 2024 relatif aux conditions et modalités d'admission des étudiants aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (MMOP), le cadrage doit être réactualisé pour les épreuves du second groupe qui sont des épreuves orales. Le contenu et les modalités, comme la durée des épreuves, sont modifiés en application du texte réglementaire. amU n'a pas eu à modifier les pondérations.

K. Chaumoitre indique qu'une des épreuves supprimée dans le nouveau décret est celle de la présentation du parcours/projet, car jugée peu utile et non vérifiable. La composante SMPM a donc choisi de dédoubler l'épreuve d'étude de texte. Les mêmes épreuves sont appliquées en PASS et L.AS

C. Pellegrino rappelle qu'au niveau de l'interclassement, un paragraphe explique la méthode.

F. Bonnetain explique que les étudiants de l'année dernière ont fait entendre leur mécontentement suite à l'harmonisation des notes qui ont fait chuter la moyenne d'une filière.

K. Chaumoitre précise qu'il s'agit de la filière « Sciences infirmières » qui a fait un recours et la requête a été rejetée. Cette licence ayant ouvert seulement l'année dernière, la modélisation des épreuves a été revue. La méthode retenue est celle de l'algorithme fondée sur « l'espérance structurelle ».

Elle ajoute que les litiges émanent souvent de l'incompréhension des calculs, notamment pour les L.AS, entre les coefficients affectés sur la note de l'UE « mineure santé » et le semestre de licence.

• Niveau 3

C. Pellegrino enchaîne ensuite sur les modalités pratiques des modalités d'évaluation des UE, synthétisées dans le tableau mis au vote.

Vote :

La CFVU approuve, par 29 voix pour et 5 voix contre, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) pour 2024/2025, niveaux composantes.

Vague 3 : ALLSH, ALLSH-FEG, FDS, FDSP, FEG, FSS, IAE, OSU-Pythéas, Polytech, SMPM

(Annexe n°4 du présent procès-verbal)

5) Évolution du bonus culture, à compter de 2024/2025

C. Pellegrino présente le carnet culture à l'initiative de la Vice-présidente culture, Edina SOLDI. Considérant que le bonus « Culture » doit favoriser l'ouverture des étudiants sur la vie culturelle et artistique du territoire, un carnet facilitant l'accès aux lieux culturels est proposé avec des entrées gratuites pour des événements.

Concernant le contrôle d'assiduité, les structures partenaires s'engagent à faire émarger les étudiants inscrits. Les étudiants doivent rédiger un compte rendu relatant la participation à l'événement qui sera diffusé sur une page web d'amU.

Vote :

La CFVU approuve, à l'unanimité, la mise en place d'un carnet culture dans le cadre du bonus « Culture », à compter de 2024/2025.

(Annexe n°5 du présent procès-verbal)

6) Diplômes d'établissement campagne 2024 (vague 2)

La VP Formation précise que les demandes de création sont accompagnées d'un tableau tarifaire. Ces dossiers ont reçu l'aval des experts de la CFVU désignés.

Vote :

La CFVU émet un avis favorable, à l'unanimité, à la création des diplômes d'établissement et aux tarifs proposés par les composantes pour 2024/2025.

Vague 2 : FDSP et Pharma

(Annexe n°6 du présent procès-verbal)

7) Répartition des capacités d'accueil en 2ème année du premier cycle des études de santé pour 2025/2026 : filière MK (Masso-kinésithérapie)

La VP Formation indique que le vote porte sur une répartition en pourcentage, en attendant la publication au journal officiel par le Ministère de la santé attribuant les places pour l'académie.

K. Chaumoitre rappelle qu'actuellement, 170 sont ouvertes à amU, en deuxième année de santé, filière Masso-Kinésithérapie.

Q. Acquatella demande si le problème des heures de TD est résolu, car elles étaient inférieures au nombre d'heures dispensées au niveau national.

La VP Formation et K. Chaumoitre indiquent que les solutions ne sont pas encore trouvées, mais que le problème est bien pris en compte.

Vote :

La CFVU émet un avis favorable, à l'unanimité, aux répartitions des capacités d'accueil en 2ème année du premier cycle des études de santé pour 2025/2026 : filière MK (Masso-kinésithérapie)

(Annexe n°7 du présent procès-verbal)

8) Répartition des capacités d'accueil en 2ème et 3ème années du premier cycle des études de santé pour 2025/2026 : par filière et par groupe de parcours, MMOP (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie)

La VP Formation indique que le vote va se dérouler en deux étapes car l'université de Nice est en attente de création d'un département de Pharmacie. amU propose deux capacités d'accueil en filière Pharmacie en fonction de l'ouverture ou non de ce département.

Elle rappelle que réglementairement, la répartition se décline selon les groupes de parcours à 60 ECTS ou 120 ECTS, avec un pourcentage arrêté entre les PASS, L.AS, passerelle d'accès aux études de santé et un quota pour les étudiants de l'union européenne.

La première hypothèse est donc de voter sans l'ouverture des 42 places à Nice, soit 795 places en MMOP, dont 172 places pour la filière Pharmacie.

La proposition alternative est d'augmenter les capacités d'accueil de 42 places soit 837 places en MMOP, dont 214 pour la filière pharmacie.

P. Rathelot explique qu'à ce jour, amU a une capacité d'accueil totale de 220 places : 172 étudiants de Marseille, 6 de Corte (Corse), avec une prévision de 42 places supplémentaires. Il a donc été demandé au Ministère de la santé de maintenir cette capacité d'ouverture même si l'université de Nice ouvre une filière, car il y a un manque de pharmaciens au niveau national. L'ARS valide cette demande.

Vote :

La CFVU émet un avis favorable, à l'unanimité, aux 2 propositions de répartitions des capacités d'accueil en deuxième et troisième années du premier cycle des études de santé pour 2025/2026, au sein des filières médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP), en fonction de l'ouverture ou non d'un département de Pharmacie à l'université de Nice.

(Annexe n°8 du présent procès-verbal)

9) Refonte des dispositifs d'exonération des droits d'inscription au sein d'Aix-Marseille Université.

La VP Formation laisse la parole à la directrice générale des services-adjointe, Idoya de PONCINS et à la directrice du pôle études de la DIRFOR, Anne-Gaëlle JOYAUX.

A-G Joyaux explique la genèse de ce projet de cadrage général relatif aux exonérations des droits d'inscription provient d'une volonté de simplifier les différents dispositifs mis en place successivement à amU.

La refonte du régime relatif à l'exonération des droits d'inscription est inscrite dans le programme « Essentiel ».

Elle porte sur trois volets : la formation initiale, les droits différenciés et la formation continue.

Elle cite les précédentes délibérations du CA :

- Concernant les conditions générales de recevabilité d'une demande d'exonération: 2013/06/25-10
- Concernant les modalités d'exonération en formation continue : 2019/05/28-03-CA
- ou encore pour les droits différenciés : 21/09/2021-05 CA modifié par délibération 2022/03/15-15 CA

Afin d'améliorer, d'harmoniser et de simplifier le dispositif d'exonération au sein d'AMU, de nouvelles règles ont vocation à intervenir au sein d'une délibération générale.

I. De Poncins détaille le contenu du texte « *Projet de cadrage relatif aux exonérations des droits d'inscription* ». Elle indique que selon le Code de l'éducation, le principe d'exonération relève de la compétence du Président d'université. Les critères sont votés en CA après avis de la CFVU.

Le cadrage se décline en 4 chapitres :

- L'exonération des droits d'inscription en formation initiale pour les formations préparant à un diplôme national ;
- L'exonération exceptionnelle des droits d'inscription en formation initiale pour les formations préparant à un diplôme d'établissement ;
- L'exonération des frais d'inscription en formation continue (diplômes nationaux ou diplôme d'établissement) ;
- Autres exonérations.

Elle précise que les exonérations des droits listées dans le Code de l'éducation n'apparaissent pas dans le cadrage qui a vocation à expliciter les exonérations arbitrées par l'établissement adossées aux textes réglementaires.

Elle explique que les exonérations des droits différenciés appliqués aux étudiants extracommunautaires s'élèvent à 75%, sur des tarifs de l'ordre de 3 000€ pour la licence et 4 000€ pour le master. Ce dispositif sera mis en œuvre par la rentrée 2025/2026, délai de procédure sur la plateforme Etudes en France.

Concernant les diplômes d'établissement, les exonérations sont donc exceptionnelles, car elles relèvent des enveloppes des composantes et de la règle de l'équilibre financier. Le service For'Pro est en soutien pour l'étude des demandes.

Elle termine en citant les exonérations contractuelles et précise que dans le préambule du texte, un visa du Code de l'éducation, qui fixe les exonérations de la formation continue, sera ajouté.

Elle conclut en expliquant que cet état des lieux permet de stabiliser le taux d'exonération atteint à amU qui risquait de dépasser le quota réglementaire : « *Les exonérations de l'article 2 et 3 sont attribuées dans la limite de 10% des étudiants inscrits à l'université conformément aux dispositions prévues à l'article R.719-50 du code de l'éducation.* »

Q. Acquatella s'interroge sur la constitution d'une « *commission réunissant des représentants des composantes, services et étudiants élus* » qui « *sera constituée pour étudier les situations et soumettre un avis au Président* » pour les exonérations accordées par le Président. Il souhaiterait qu'il y ait un nombre suffisant d'étudiants, voire une majorité.

La VP Formation ne peut pas s'engager sur une composition exacte, les étudiants seront associés à celle-ci, ainsi que sur la détermination des critères permettant cette exonération exceptionnelle.

J-F Marchi rappelle que le travail a été fait avec les représentants étudiants qui ont d'ailleurs préconisé cette commission. Il ajoute que l'avis du CROUS relativement aux critères est primordial puisqu'il a la compétence métier en matière sociale.

La VP Formation complète les propos en indiquant que les critères sociaux pour les étudiants extracommunautaires sont non-discriminants pour la totalité des étudiants. Ces commissions seront d'ordre exceptionnel pour ne pas détourner une règle générale.

I. De Poncins fait part des statistiques qui sont d'environ deux dossiers par an.

Q. Acquatella et F. Bonnetain demandent pourquoi fixer l'exonération à 75% au vu de la liste des pays exonérés. Ils s'interrogent sur la possibilité d'une exonération totale en réduisant le nombre d'étudiants entrants.

La VP Formation et J-F Marchi indiquent que le benchmark effectué a permis de se positionner pour continuer d'être attractif. Ils expliquent que les tarifs d'environ 700€ ou 900€ appliqués démontrent également que l'étudiant dispose de financements car il doit être en capacité de résider en France.

Q. Acquatella indique que l'obligation de prouver un certain revenu incite la plupart du temps les familles à se faire prêter de l'argent. Si amU souhaite s'engager, il suggère d'accueillir un public exonéré de la totalité des frais d'inscription.

I. De Poncins répond que le montant correspond entre 6% et 10% du coût du diplôme. amU est consciente de la précarité de certains étudiants qui, même exonérés totalement, ne s'en sortent pas. En termes de réglementation,

l'établissement doit respecter la procédure d'équilibre financier. L'hypothèse d'exonérer qu'une certaine partie d'étudiants a déjà été étudiée et n'est pas faisable.

I. De Poncins explique que sur 12 000 étudiants internationaux, la majorité vient de pays déjà exonérés par amU dans la stratégie d'établissement, comme l'Afrique, c'est pour cela que la limite des 10% est presque atteinte.

Les représentants étudiants demandent s'il ne serait pas plus intéressant de redéfinir des critères d'accueil, au risque d'être moins attractifs à international, et plutôt afficher une gratuité au mérite. **J. Lefevre** demande quel risque encourt amU si les 10% autorisés sont dépassés.

I. De Poncins déclare qu'un débat pour réduire l'attractivité d'un établissement est complexe d'autant plus que l'unique critère social est impossible au vu de dossiers invérifiables.

J-F Marchi rappelle qu'il y a un premier filtre des ambassades. Opposer à des étudiants, déjà en difficulté, que le fait de payer une partie des frais relève d'un non-soutien n'est pas admissible, dès lors que l'établissement lutte contre cette précarité. Le Crous est de bonne volonté, mais ne dispose pas de plus de chambres et d'aides financières individuelles. Il ne faut pas fermer les yeux sur notre responsabilité sociale de faire venir un étudiant qui ne pourra pas vivre en France. L'établissement se doit d'être honnête auprès des administrations de tutelle en justifiant de ses finances.

C. Hallart se demande si un tirage au sort ne serait pas préférable. **La VP Formation** explique que ce mode opératoire est préjudiciable, car il ferme les opportunités à ceux qui sont en mesure de venir en France.

J-F Marchi ré explique le processus : amU accepte des étudiants étrangers, en ne faisant payer que 25% du montant et s'attache à vérifier si l'établissement peut aller au-delà, dans la limite des 10% des étudiants inscrits à l'université.

La VP Formation fait procéder au vote du cadrage relatif aux exonérations des frais d'inscription à amU.

Vote :

La CFVU rend un avis par 17 voix pour et 17 abstentions à la refonte des dispositifs d'exonération des droits d'inscription au sein d'Aix-Marseille Université, pour des dispositifs applicables dès l'année universitaire 2024/2025 et d'autres à partir de 2025/2026.

Le dossier est soumis au CA du 24 septembre 2024.

(Annexe n°9 du présent procès-verbal)

10) Programme « Classes internationales » : dispositif en faveur des étudiants internationaux « Réponse à l'AAP Campus France pour les classes internationales -Inde » (DRI)

C. Bozzo explique le dispositif lancé par Campus France. Il s'agit de déposer une lettre d'intention à l'appel à projet 2024 à l'attention des étudiants indiens non francophones à compter de l'année universitaire 2024/2025.

L'objectif est d'accueillir en France pour une année de pré-licence 1 des bacheliers indiens, qui bénéficieront de cours de « Français langue étrangère » avant de débiter leur cursus universitaire dans un domaine choisi.

Considérant le sujet précédent, **C.Bozzo** précise que ces étudiants ne feront pas partie des critères d'exonération dans le cadre de ces classes.

L'idée est de les faire intégrer des dispositifs « année zéro » déjà existants dans les composantes volontaires, FDS, FDSP et FEG qui dispensent des UE permettant des remédiations en L1.

Ce programme ne génère aucun blocage de places pour les autres étudiants candidatant sur les plateformes.

Campus France sélectionne les profils d'étudiant et les structures locales préparent les étudiants à surmonter le choc des cultures afin de prévenir des abandons éventuels de cursus.

Vote :

La CFVU émet un avis favorable, à l'unanimité, au dépôt de lettre d'intention dans le cadre de l'appel à projet « Campus France pour les classes internationales -Inde »

(Annexe n°10 du présent procès-verbal)

V- Vie étudiante

1) Avis de la Commissions *ad hoc* FSDIE projets du 13 septembre 2024

N. Mascaret indique qu'il n'y avait que 23 dossiers, car une session exceptionnelle avait été anticipée fin juillet pour préparer les rentrées des associations.

17 dossiers vont recevoir une subvention et d'autres ont été rejetés, car il y avait des thématiques concernant des week-end d'intégration.

A titre informatif, il fait part d'un rapport ministériel qui va être publié relativement aux week-end d'intégration. Le bilan semble catastrophique et les Présidents d'université risquent d'être mis en cause. Une note sera adressée à l'ensemble des associations pour à nouveau mettre en garde sur les dangers de débit et de consommation d'alcool.

Il cite ensuite la répartition entre les différentes thématiques. Il rappelle que les projets d'aides alimentaires passeront sur les budgets CVEC.

Il termine par un projet avec la fondation amU, qui vient d'être créée, afin de déterminer auprès de quelle structure les étudiants doivent solliciter des subventions entre la fondation et la DVEC.

La VP Formation propose au vote le montant global des subventions accordées : 32 333,69 €, dont 14 531,98 € dans le cadre du programme d'engagement étudiant IDÉAL.

Vote :

La CFVU approuve, à l'unanimité, les avis de la Commission *ad hoc* FDSIE Projets réunie le 13 septembre 2024.

(Annexe n°11 du présent procès-verbal)



L'ordre du jour est épuisé, la Vice-présidente formation lève la séance à 17h05, en rappelant qu'une CFVU exceptionnelle aura lieu en visioconférence le 26 septembre 2024 à 14h00 et que la séance ordinaire du 10 octobre 2024 se déroulera à Marseille-St Jérôme.



La Vice-présidente formation
Sophie de Cacqueray



